

CONSEIL MUNICIPAL D'AURIBAIL

Compte-rendu sommaire

Affiché en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales
Séance du 28 novembre 2016

Date de Convocation du Conseil Municipal : 22/11/2016

Présents

M. MARQUIER Serge, Mme BAURES Evelyne, M. BELLARD Jean-François, M. COQUARD Thierry, Mme DEJEAN Jacqueline, Mme MARTY Martine, et M. SCAPIN Michel et M. SAISSET Guy-Joël.

Excusés : M. AUBEL Laurent et M. LETULLE Frédéric.

Secrétaire

Mme DEJEAN Jacqueline

2016 - 7/1 : Choix du bureau de contrôle pour la mise en conformité de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de choisir un bureau de contrôle pour la mise en conformité de la salle des fêtes. Une mise en concurrence a été effectuée pour choisir le bureau de contrôle de ce projet. Des différents devis sont proposés.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le choix de la société SOCOTEC pour un montant de 1200 € H.T.

Délègue tout pouvoir au Maire pour faire les démarches nécessaires et signer tous documents.

2016 - 7/2 : Modification des statuts du SDEHG

Vu les statuts du SDEHG en vigueur,

Vu la délibération du comité du SDEHG du 26 novembre 2015 approuvant modification de ses statuts,

Vu l'article L5211-17 du CGCT,

Considérant que le SDEHG, par délibération de son comité du 3 octobre 2015, a approuvé la modification de ses statuts,

Considérant que, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les membres du SDEHG doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la modification des statuts du SDEHG telle que proposée par délibération syndicale du 3 octobre 2016. Délègue tout pouvoir au Maire pour signer tous documents.

2016 - 7/3 : Nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au nouveau syndicat SPEHA (fusion SIERGA et SIECHA)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire deux délégués, un titulaire et un suppléant pour représenter la commune auprès du nouveau syndicat (fusion SIERGA et SIECHA) SPEHA Service Public de l'Eau Hers Ariège à compter du 1^{er} janvier 2017.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après vote du Conseil Municipal, les délégués suivants ont été élus à l'unanimité :

- Délégué titulaire :
Monsieur MARQUIER Serge,
Domicilié lieu-dit « Le Château » 31190 AURIBAIL
mairie.auribail@wanadoo.fr
- Délégué suppléant :
Monsieur SAISSET Guy-Joël,
Domicilié lieu-dit « Terrail » 31190 AURIBAIL
guyjoel.saisset@nordnet.fr

2016 - 7/4 : Décision modificative pour ouverture de crédit au 2031 (frais d'études)

Virement de crédit interne du compte 2313 au compte 2031

2016 - 7/5 : Nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à la nouvelle communauté de communes SPEHA (fusion CCVA et CCLAG)

Vu l'article 35-V de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et tout particulièrement son article 35-III,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion de la Communautés de communes de la Vallée de l'Ariège et de la communauté de communes de Lèze Ariège Garonne, avec effet au 1^{er} janvier 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 5211-6-2, précisant que « dans les communes dont le conseil municipal est élu selon les modalités prévues au chapitre 2 du titre 4 du livre 1er du code électoral, les conseillers communautaires sont désignés en application du chapitre 3 du titre 5 du même livre 1^{er}. »

Cette dernière disposition stipulant que « les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1000 habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau. »

Vu les délibérations par lesquelles les communes concernées par le périmètre de fusion ont déterminé dans les conditions fixées à l'article L 5211-6-1 du CGCT le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant du nouvel établissement public créé par fusion dénommé la communauté de communes Lèze Ariège

CONSIDERANT que le nombre de sièges total pour le futur EPCI issu l'accord local est de 48 sièges,

CONSIDERANT qu'en conséquence la commune d'AURIBAIL disposera au sein du conseil communautaire de l'EPCI issu de la fusion de un siège,

CONSIDERANT que dans les communes de moins de 1000 habitants, l'article L. 273-12 I du code électoral prévoit que le conseiller remplaçant (suppléant) est le premier membre du conseil municipal qui n'est pas conseiller communautaire et qui suit le conseiller titulaire dans l'ordre du tableau,

CONSIDERANT qu'il convient ainsi de procéder à l'élection des futurs conseillers communautaires,

Monsieur MARQUIER Serge représentera donc la commune d'AURIBAIL au sein du conseil communautaire de Lèze Ariège en tant que délégué titulaire, et Monsieur SCAPIN Michel représentera la commune en tant que délégué suppléant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la désignation de Monsieur MARQUIER Serge en tant que délégué titulaire, et de Monsieur SCAPIN Michel en tant que délégué suppléant pour représenter la commune d'AURIBAIL au sein du conseil communautaire de Lèze Ariège.

Questions diverses :

Le repas des aînés de la commune se tiendra le dimanche 18 décembre à midi, suivi de l'arrivée du Père Noël vers 16h, à cette occasion, tous les habitants y seront invités.